

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le 19 OCT. 2022

ID : 033-213304470-20221004-068_2022-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 068/2022

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 15
- > votants : 17

OBJET : BAIL COMMERCIAL IMMEUBLE 5 PLACE DE LA FRATERNITÉ

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, M. Robert DELERIS, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR*), M. Serge FIMBAULT, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*, Mme Véronique GERARD.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-5°,

Vu l'article L.145-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°53-960 du 30 septembre 1953,

Vu la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008,

Vu le décret n°2008-1139 du 4 novembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du

Vu l'arrêté du Maire n° 217-2022 en date du 29 avril 2022 préemptant le bien sis 5 place de la fraternité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, 17 votes – 17 pour :

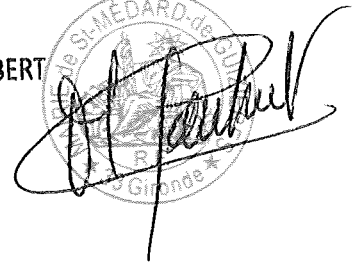
Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le 19 OCT. 2022

ID : 033-213304470-20221004-068_2022-DE

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Décide de louer, à compter de la signature de l'acte authentique, à la société REGNAUD, dont le siège social est situé 5 place de la Fraternité 33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERES, inscrite au greffe du Tribunal de Commerce de Libourne, un immeuble à usage de commerce sis 5 place de la Fraternité, cadastré section E numéro 89.

Dit :

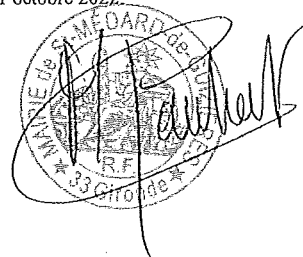
- Que le montant du loyer sera de 2 100€ par mois payable à terme à échoir dont la première échéance étant fixée au jour de la signature du bail pour le mois en cours.
- Que le montant du loyer n'est pas soumis à TVA, la commune n'étant pas assujettie.
- Que la durée du bail sera de 9 années à compter de sa signature.
- Que le montant du loyer sera révisé par période triennale à la date anniversaire de la signature du bail initial. Cette variation triennale et automatique sera fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction de l'INSEE ou s'il est applicable, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux mentionné au premier alinéa de l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, publié depuis la dernière révision du loyer ou depuis la date d'effet du bail s'agissant de la première révision.
- Qu'outre le loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges.
- Que le paiement des loyers et charges se fera auprès du Trésor Public de Coutras à réception d'un titre de recette émis par le bailleur.
- Autorise Madame le Maire à signer un bail commercial avec la société REGNAUD représentée par son ou sa présidente ou la personne mandatée par ce ou cette dernière.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guiziers, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 11 octobre 2022.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert



Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert